

Direction générale adjointe  
Transition écologique et équilibres territoriaux  
Direction Ingénierie territoriale et environnement

## **ACTE FAISANT L'OBJET D'UNE PUBLICITE**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU BASSIN DE LA MAINE PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

---

Rivière : La Mayenne  
Rive : gauche  
Commune : Montreuil-Juigné

Il est porté à la connaissance du public, l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial, accordée par le Département de Maine-et-Loire à Monsieur Emmanuel Bonnier - 6 Hameau de la Rivière 49460 Montreuil-Juigné, pour l'occupation suivante :

- Houseboat pour de l'hébergement à la nuitée
- Surface : 35,40 m<sup>2</sup>
- Période : du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2029

La mise à disposition de la portion du domaine public par l'occupation est soumise à redevance domaniale, selon les conditions financières en vigueur fixées par le Département de Maine-et-Loire : montant en fonction de la catégorie de l'occupation et de l'activité, selon la surface.

- Redevance annuelle : 545,87 € (selon les tarifs en vigueur votés par l'assemblée délibérante)

Les personnes intéressées pour une occupation similaire, sont invitées à transmettre leur dossier avant le 28 mars 2025 :

- Sur support papier à l'adresse suivante :  
Département de Maine-et-Loire  
DITE – SDPF  
BP 94104  
49941 ANGERS CEDEX 09
- Ou par voie électronique à : [aot@maine-et-loire.fr](mailto:aot@maine-et-loire.fr)

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- Du formulaire complété et signé, et des pièces mentionnées
- D'une note décrivant le projet, durant la même période que celle précitée, précisant les investissements prévus et le dispositif d'assainissement

Les dossiers reçus seront analysés, conformément aux critères définis ci-après :

- La complétude du dossier
- Les enjeux environnementaux et paysagers

Plan de situation : Commune de Montreuil-Juigné

